

Fédération des unions de familles

MÉMOIRE

sur le

Projet de loi n° 112

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

20 septembre 2002

La Fédération des unions de familles est un regroupement de 190 organismes communautaires Famille qui oeuvrent auprès de milliers de familles dans les dix-sept régions du Québec. La Fédération contribue à assurer la place de la famille dans la société québécoise. **Pour les membres de la Fédération, la vitalité de la société dépend de la vitalité de la famille, de toutes les familles!**

Nous voyons dans le Projet de loi n° 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mis de l'avant par le gouvernement du Québec, une avancée unique et intéressante. Nous tenons à souligner notre appréciation de l'effort consenti par le gouvernement pour reconnaître la réflexion et la mobilisation des citoyenNEs animées par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté depuis maintenant trois ans.

D'entrée de jeu, nous tenons à vous préciser que nous sommes solidaires des recommandations et revendications du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Nous souhaitons soutenir le Projet de loi n° 112 dans le sens de son amélioration. Nous demandons que cette loi soit adoptée avant les prochaines élections. La proposition de loi du Collectif représente pour nous l'horizon recherché. Nous avons conscience qu'avancer dans cette direction suppose un changement de regard et de mentalités qui reste à faire dans la société québécoise et nous voulons le favoriser. À cette fin, nous souhaitons que la loi n° 112 garde l'ouverture nécessaire dans sa formulation pour permettre une telle évolution.

Améliorer la loi n° 112 pour nous, ça veut dire renforcer le contenu pour lui donner plus de mordant et plus d'impact.

Améliorer la loi n° 112, c'est :

1. **Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté**, sans limiter le problème de la pauvreté à une définition imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. La loi n° 112 devrait se concentrer sur cette visée au lieu de penser contrer les effets de l'exclusion sociale. La définition actuelle aborde l'exclusion sous l'angle des personnes exclues à rendre autonomes plutôt que sous l'angle de ce qui, dans le système, contribue à les exclure. On risque alors d'en venir à lutter contre les excluEs plutôt que contre la pauvreté.
2. **Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous**. La pauvreté constitue un empêchement de système à la réalisation effective des droits reconnus.
3. **Donner deux cibles sur dix ans à la loi, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant :**
 - a. Le moins de personnes en situation de pauvreté;
 - b. Le moins d'écarts entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.

- 4. Associer aux buts de cette loi les trois principes proposés par le Collectif, soit :**
 - a. Que l'élimination de la pauvreté constitue une priorité de l'action gouvernementale jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté;
 - b. Que l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du cinquième le plus riche;
 - c. Que les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent soient associées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures qui concrétisent ces buts.
- 5. Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.**
 - a. Une dimension concernant la réalisation des droits, dans le respect et la dignité des personnes en plus de mesures qui en feront la promotion comme la valorisation des personnes en situation de pauvreté et des actions contre les préjugés et les discriminations. Valoriser les différentes façons de contribuer à la société.
 - b. Dans l'orientation portant sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toutes les personnes et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu.
 - c. Dans l'orientation concernant l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté.
 - d. Introduire une orientation sur la fiscalité prévoyant, entre autres, un débat public sur la garantie de revenu.
- 6. Renforcer le caractère cadre et programme de la loi.**
 - a. Introduire dans la loi une clause d'impact qui assurera l'examen de toute décision gouvernementale à la lumière de son effet sur la pauvreté de sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi.
 - b. Associer les citoyenNEs et les parlementaires à la programmation et au suivi annuel et triennal de la loi.
 - c. Apparier le comité consultatif et l'Observatoire et leur donner un statut leur garantissant plus d'indépendance.
 - d. Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.
- 7. Faire figurer, dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi, des mesures urgentes efficaces.**
 - a. Un engagement à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
 - b. Un amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème-plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
 - c. Le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
 - d. L'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.

8. Il faut appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par les mesures urgentes préconisées plus haut plutôt que par des mesures indirectes.

La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

L'égalité et la liberté en dignité et en droits de toutes et de tous est une aspiration fondamentale des QuébécoisEs, pour le Québec et pour le monde. Tant qu'elle existera, la pauvreté sera un empêchement inacceptable à cette aspiration.

C'est l'heure de faire jouer la raison, la conscience et les solidarités.

Conclusion et recommandations de la Fédération des unions de familles

Pour les familles des mesures s'imposent. Voici un témoignage de parents. Tendez l'oreille, il fait écho dans toutes les régions du Québec.

« Le gouvernement ne fait rien pour nous aider à élever nos enfants et nous donner le goût d'en avoir d'autres : allocations familiales coupées dès que nos jeunes ont sept ans, et c'est là que cela commence à coûter cher, service de garde pour deux enfants à 200 \$ par mois, programme APPORT coupé au-dessus de 15 000 \$, pas invitant le retour au travail. En plus, nous ne sommes pas pris au sérieux et toujours jugés par les intervenants (école, institution, hôpital). Pauvres ne veut pas dire sans cœur et sans cerveau. »

Comme mesures pour les familles, nous demandons de :

- A. Transformer le régime d'allocations familiales en un régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.** Nous exigeons que les besoins de tous les enfants soient convenablement couverts non pas par une combinaison de mesures, mais plutôt par un simple chèque versé à la personne qui prend soin de l'enfant. Le retour des allocations universelles permettrait aussi d'atteindre des objectifs de solidarité sociale. En effet, l'établissement des mesures ciblées a trop souvent comme effet de créer un clivage entre ceux qui paient mais ne profitent jamais des mesures et ceux qui en bénéficient.
- B. Rendre les diverses mesures pour les familles faciles d'accès :** nous recommandons au gouvernement de simplifier les programmes de soutien des familles du Québec en intégrant l'allocation familiale du Québec, les crédits d'impôt non remboursables, le programme APPORT et la réduction d'impôt pour la famille en une allocation universelle et une seule prestation ciblée.

- C. Assurer une meilleure protection des normes du travail pour les travailleurs et travailleuses à statut précaire, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.** Toutes ces situations affectent particulièrement les jeunes familles et contribuent à leur insécurité qui s'ajoute à leur pauvreté.
- D. Hausser le salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule. On doit aussi s'assurer que les mesures fiscales favorisent le retour sur le marché du travail, entre autres, en augmentant les seuils de réduction des transferts.** Cette mesure éviterait qu'un parent travailleur soit pénalisé si son salaire augmente. La perte des diverses prestations occasionne, trop souvent, une réduction de ses revenus qui se répercute inévitablement sur la vie de l'ensemble de la famille.
- E. Favoriser l'accès à l'éducation en adoptant des mesures relatives à l'endettement des jeunes parents ayant terminé leurs études :** que cette dette ne soit pas considérée comme simple dette de consommation, mais soit déduite du revenu net dans une proportion équitable pour permettre que la famille ait accès aux différentes mesures de soutien. Que le niveau d'endettement pour études soit considéré dans les indicateurs de pauvreté de l'Observatoire sur la pauvreté.
- F. Revenir à un niveau de construction de 8 000 logements sociaux par année. Les familles sont particulièrement concernées par les problèmes de logement, d'autant plus en temps de crise.**

Dans son avis sur « *Le bien-être de l'enfant et le revenu familial* » (1999), le Conseil canadien de développement social, après avoir évalué 27 facteurs du développement de l'enfant, en vient à la conclusion que le revenu familial joue un rôle crucial dans le processus de développement des enfants : dans 80 % des variables observées, les risques de résultats négatifs et la probabilité de piètres conditions de vie étaient notablement plus élevés pour les enfants vivant dans des familles avec un revenu annuel inférieur à 30 000 \$. C'était également le cas dans 50 % des variables observées pour les enfants vivant dans des familles avec un revenu annuel inférieur à 40 000 \$.

Si les transferts du gouvernement peuvent aider à redistribuer une partie du revenu aux familles les plus pauvres, ils ne sont pas suffisants pour résoudre l'ensemble des difficultés vécues par ces dernières. Pour accroître l'autosuffisance économique des familles, il faut aussi leur offrir des chances d'améliorer leur éducation et leur formation, de l'aide au logement, favoriser la flexibilité de l'emploi et soutenir, globalement, l'implantation de mesures de conciliation famille-travail. Il faut aussi s'assurer de maintenir l'offre de services de garde de qualité en quantité suffisante.

Depuis une dizaine d'années on assiste à la mise en place d'interventions, comme les programmes de stimulation précoce, visant à briser le cercle la pauvreté intergénérationnelle en améliorant les chances des enfants. Toutefois, on se retrouve confronté à un problème insoluble si on considère que le niveau de revenu dont les familles ont besoin pour assurer les chances de plein développement de leurs enfants va bien au-delà des ressources nécessaires pour couvrir uniquement les besoins en termes de nourriture, de vêtements et de logement.

De nombreuses personnes en situation de pauvreté vivent dans des conditions de vie très détériorées. Alors que les baisses d'impôt des dernières années auront un effet récurrent de

l'ordre de 3,5 milliards \$ par année, le gouvernement a annoncé l'investissement de 300 millions \$ par année pendant cinq ans pour soutenir la mise en œuvre de la loi, notamment par l'intermédiaire d'un fonds spécial. Est-ce sérieux? L'argent devrait aller d'abord, et en quantité suffisante, à des mesures qui améliorent directement les conditions de vie et de revenus des personnes.

Dans le *Manifeste sur la famille*, écrit en 2000, les membres de la Fédération des unions de familles rappellent que, dans notre société, « ***l'emphase est mise sur les problèmes des familles plutôt que sur le développement des conditions favorables à leur épanouissement*** ». Ils y affirment haut et fort que : « ***la famille est le premier milieu de vie de la personne et du développement de l'enfant*** » et que « ***la vitalité de la société dépend de la vitalité de la famille, de toutes les familles!*** ».

Pour la Fédération des unions de familles, améliorer la loi n° 112, c'est la bonifier par des mesures de soutien aux familles.